

PLAN DE SAUVEGARDE DE LA FILIÈRE PORCINE

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS

Toute demande transmise à votre caisse de MSA **après le 9 septembre 2022** ne sera pas acceptée.
La présente demande est à formuler dès que possible **après avoir pris connaissance du niveau de pertes subies entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022**, ainsi que des montants octroyés le cas échéant au titre de l'aide d'urgence à la trésorerie et/ou de l'aide de structuration.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

N° de sécurité sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse (lieu-dit) :

Code Postal : Commune :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

L'EXPLOITATION

Nom prénom ou raison sociale ou nom de la société (si membre d'un groupement ou société agricole) :

.....

Statut juridique de l'exploitation :

(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, ...)

N° SIREN : N° PACAGE :

SUIVI COMPTABLE

Avez-vous recours à un comptable, un centre de gestion agréé ou une association de gestion et de comptabilité ?

OUI NON

Si NON, cochez les cases ci-après pour certifier sur l'honneur :

que vous ne recourez pas au service d'un comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'une association de gestion et de comptabilité ;

la véracité des informations contenues dans ce formulaire.

Si OUI, renseignez les coordonnées de votre comptable, centre de gestion agréé ou association de gestion et de comptabilité :

Nom :

Adresse (lieu-dit - commune) :

Code Postal : Commune :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

ACTIVITÉ AGRICOLE

Nature de l'activité principale :

Taux de spécialisation en production porcine :

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Montant des pertes d'exploitation subies entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022 : €

(Si vous tenez seul votre comptabilité, vous devez détailler les modalités permettant d'établir le montant de vos pertes subies entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022 en remplissant le document en annexe du formulaire).

Montants des aides économiques perçues dans le cadre du plan de sauvegarde au titre de :

l'Aide d'urgence à la trésorerie : €

l'Aide de structuration : €

J'atteste sur l'honneur (à cocher et à renseigner) :

Ne pas avoir atteint le plafond individuel fixé à 20 000 € du régime des aides « de minimis » sur la période de référence 2020 à 2022 (conformément au règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par le règlement UE 2019/316 du 21 février 2019). Je suis informé que si la somme des montants perçus et à percevoir au titre des aides « de minimis » excède 20 000 euros sur cette période triennale 2020-2022, la prise en charge de cotisations sociales ne sera pas accordée.

Il est précisé que les 2 aides précitées (aide d'urgence à la trésorerie et aide de structuration) relèvent d'un régime d'aide d'Etat spécifique et n'entrent donc pas en ligne de compte dans le calcul des montants des aides de minimis.

Avoir perçu, au cours de ces trois dernières années (2020 à 2022), au titre des aides « de minimis » le montant total suivant (montants déjà payés ou, à défaut, figurant dans les décisions d'octroi) : €

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Ces informations sont nécessaires pour le traitement de votre dossier. En leur absence, les services instructeurs de cette mesure pourraient être amenés à vous demander des éléments complémentaires.

Date de clôture comptable : / /

	DERNIER EXERCICE	AVANT DERNIER EXERCICE
Chiffres d'affaires total ou recettes totales (liasse fiscale)	<input style="width: 100%;" type="text"/> €	<input style="width: 100%;" type="text"/> €
Excédent brut d'exploitation (EBE)*	<input style="width: 100%;" type="text"/> €	<input style="width: 100%;" type="text"/> €
Taux d'endettement global (%)*	<input style="width: 100%;" type="text"/> %	<input style="width: 100%;" type="text"/> %
Annuités Court, Moyen, Long terme des prêts bancaires	<input style="width: 100%;" type="text"/> €	<input style="width: 100%;" type="text"/> €
Autres dettes (dettes fournisseurs par exemple) *	<input style="width: 100%;" type="text"/> €	<input style="width: 100%;" type="text"/> €

Si vous ne recourez pas au service d'un comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'une association de gestion et de comptabilité, les rubriques marquées d'un astérisque (*) correspondent aux informations qu'il n'est pas impératif de fournir, et ne doivent être remplies que si vous disposez des données correspondantes.

SIGNATURE ET AUTORISATION

Je soussigné(e) :

- Certifie l'exactitude et la sincérité de cette déclaration ;
- Autorise la MSA à communiquer ma demande ainsi que l'ensemble des pièces fournies à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), afin que celle-ci se prononce notamment sur la viabilité économique de l'exploitation ou de l'entreprise ;
- Autorise la MSA à effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'ensemble de mes créanciers et auprès de l'organisme tenant la comptabilité de mon exploitation.
- M'engage à tenir à disposition de ma caisse de MSA, en cas de contrôle, tout document permettant de justifier les éléments devant figurer dans cette attestation.
- Etre informé(e) que ma demande ne pourra être instruite que si tous les éléments de la demande ont été complétés et si toutes les pièces ont été transmises. Toute demande incomplète fera l'objet d'un rejet.
- Etre informé(e) que toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution et des pénalités. (art. 22.II de la loi du 31/07/1968 modifié par l'ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 : « quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement ou d'une amende).

<p>À</p> <p>Le <input style="width: 20px;" type="text"/> / <input style="width: 20px;" type="text"/> / <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px;" type="text"/></p> <p>Signature du demandeur :</p>	<p>Cachet du Centre de Gestion agréé, du comptable ou de l'association de gestion et de comptabilité (si recours à l'un de ces 3 organismes) :</p>
--	---

ANNEXE – Modalités permettant d'établir le montant des pertes subies

Dans l'encadré ci-dessous, veuillez expliciter comment vous avez établi le montant des pertes subies entre le 1^{er} septembre 2021 et le 28 février 2022.